

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 10 NOVEMBRE 2016 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 8 novembre 2016

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour jeudi le 10 novembre 2016, à 9 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac



ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1164969007 (EN PROJET)

Octroyer deux contrats pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016 à 2020, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15650.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1167016003

Octroyer une contribution financière maximale de 11 112 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est pour la mise en œuvre du programme de soutien financier aux artères en chantier (PR@M - Artère en chantier).

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1164322006

Autoriser une dépense totale de 415 199,88 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel.

District(s) : Saint-Michel

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1165898016

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010029

Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Saint-Michel

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/11/10 09:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1167016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 11 112 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est pour la mise en oeuvre du programme de soutien financier aux artères en chantier (PR@M - Artère en chantier).

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou, en son absence, son substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 11 112 \$ pour aider à la mise en oeuvre du programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089) ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-08 10:06

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1167016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 11 112 \$ au Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est pour la mise en oeuvre du programme de soutien financier aux artères en chantier (PR@M - Artère en chantier).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 22 août dernier, des travaux majeurs ont été entrepris sur la rue Jarry Est entre le rue Saint-Denis et la rue Boyer afin de revitaliser ce secteur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En effet, la Ville de Montréal réalisera des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'élargissement des trottoirs et de plantation d'arbres. Les travaux seront réalisés en deux phases et s'échelonnent sur une période de presque deux ans.

En mai dernier, le **Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est** a été créé dans le but de représenter les commerçants et propriétaires de la Rue Jarry Est, entre Saint-Denis et Boyer. Le comité bénéficiera dès cette année du programme PR@M Artère en chantier, un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux unis au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale d'artères commerciales qui font l'objet de travaux majeurs d'infrastructures souterraines.

Le **Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est** s'est donné pour mandat de mobiliser les membres pour mettre sur pied des solutions afin d'offrir une vitalité durable à la rue Jarry Est, d'y développer une identité locale forte et de favoriser l'implantation de commerces variés qui répondront aux besoins des résidents du quartier et attireront des clients à la recherche de produits et services uniques à Villeray.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0902 - Obtenir un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M - Artère en chantier dans le secteur de la rue Jarry Est, entre les rues Saint-Denis et Boyer / Modifier la résolution CE15 1925 quant à l'imputation des dépenses et aux aménagements des bases budgétaires relatives au programme.

DESCRIPTION

La contribution de l'arrondissement servira à appuyer le développement des efforts de communication et de promotion du Comité des commerçants de la rue Jarry Est.

JUSTIFICATION

Par l'octroi du soutien financier, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension contribue à la vitalité commerciale de la rue Jarry Est par l'entremise de son association de commerçants. L'aide financière servira à réaliser des projets ou initiatives ayant un impact significatif sur le développement commercial de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter un montant de total de 11 112 \$, provenant du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier appuiera la mise en oeuvre de projets structurants pour le développement commercial de l'arrondissement, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention fait mention de la visibilité que le Comité des commerçants et riverains de la rue Jarry Est devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-21



Dossier # : 1164322006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs , Division des ressources
financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dépense totale de 415 199,88 \$, taxes incluses,
pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel.

- 1 Autoriser une dépense totale de 415 199.88 \$ taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-10-31 09:38

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1164322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 415 199,88 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a adhéré au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et a accepté l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 25 avril au 18 juillet 2016.

Un contrat a été octroyé par le conseil municipal aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., (CM16 1159)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1159 Le 24 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA16 14 0014 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser la dépense de l'arrondissement qui représente 20 % du contrat de services professionnels octroyé aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L. (architecture), Tetra Tech QB inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La portée de l'intervention prévue au bâtiment est la suivante :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- la mise aux normes de l'aréna et à la sécurité;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- la réalisation des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- les services d'encadrement écologique LEED;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, doivent se conformer à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et à la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement.

La part de l'arrondissement est financée par le règlement RCA15-14011 Protection des bâtiments CA15 140468 et représente une dépense de 397 953,63 \$, des incidences de 17 246,25 \$ pour un total de 415 199,88 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CM) octobre 2016
Programmation fonctionnelle et technique novembre 2016 à janvier 2017
Plans et devis février 2017 à décembre 2017
Appel d'offres et octroi du contrat de construction janvier 2018 à avril 2018
Travaux mai 2018 à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-28

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1165898016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

D'adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) pour y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-08 13:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1165898016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-15 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a entamé une réflexion quant aux interventions significatives effectuées sur le cadre bâti pour lesquelles il serait souhaitable d'exercer un contrôle qualitatif visant à assurer la pérennité et la saine évolution du cadre bâti de l'arrondissement. À la lumière de cette analyse, la DAUSE propose, en premier lieu, d'assujettir les projets de nouvelles constructions, sauf pour un bâtiment voué à accueillir un usage de la famille industrie, à une analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001). Pour ce faire, une modification à ce Règlement ayant pour but d'inclure de nouveaux objectifs et critères quant à ce type d'intervention est suggérée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La présente modification vise à assujettir tous les projets de nouvelles constructions, sauf pour un immeuble destiné à recevoir un usage industriel, à un examen en fonction de critères et objectifs qualitatifs. Cette proposition a pour but de clarifier les attentes de l'arrondissement quant à la construction de nouveaux bâtiments sur son territoire ainsi qu'à assurer la réalisation de projets de qualité, bien intégrés à leur milieu d'insertion. À cet effet, la DAUSE a constaté une disparité importante dans la qualité des nouvelles constructions implantées sur le territoire de l'arrondissement au cours des dernières années, conséquence d'un manque d'encadrement pour ce type d'intervention. Ainsi, compte tenu de l'importance et de l'impact d'un tel geste sur le tissu urbain, il est proposé d'évaluer ces projets afin qu'ils rencontrent tous les mêmes objectifs et qu'ils respectent un seuil minimal de qualité, et ce, autant pour leur traitement architectural qu'au niveau des incidences pouvant en découler pour le voisinage. Il importe de noter qu'actuellement peu d'éléments permettent d'assurer une intégration

réussie des nouveaux projets de construction sur le territoire de l'arrondissement, ce qui, pour la DAUSE, constitue une lacune importante de la réglementation en vigueur. Le présent projet de règlement corrigera cette lacune en plus d'annoncer les attentes de l'arrondissement quant à l'implantation de nouveaux bâtiments sur son territoire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente démarche est justifiée et qu'un meilleur encadrement des projets de nouvelles constructions sur son territoire est nécessaire afin d'assurer la réalisation de projets de qualité s'intégrant bien au cadre bâti de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contient des critères visant à favoriser le verdissement des propriétés ainsi qu'à préserver et à enrichir la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 1er novembre 2016;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - novembre 2016;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 6 décembre 2016;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition de modification réglementaire est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-10-24



Dossier # : 1161010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est résolu:

1. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement, en date du 10 novembre 2016;
2. de déposer une copie modifiée du Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-11-08 13:31

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 avril 2016 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RCA06-14001-11 qui modifie le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (ci-après PIIA) . Ce dernier visait à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est.
Dans le cadre de l'élaboration de ce règlement, de nouvelles zones de PIIA ont été créées. Pour ce faire, elles ont été nommées à partir des lettres A, B et C.

Lors de la réception du certificat de conformité confirmant la mise en vigueur du règlement, nous avons acheminé le règlement au Service des technologies de l'information afin de mettre à jour la carte du règlement PIIA sur le site informatique de la Ville. Or, ce dernier nous a indiqué qu'il ne peut effectuer la mise à jour demandé puisque les nouvelles zones doivent être nommées de façon numérique et non alphanumérique.

Étant donné la situation, il convient de le rectifier avec un procès-verbal de correction via la procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Ainsi, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0102 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement RCA06-14001-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement

(RCA06-14001) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

DESCRIPTION

Les modifications à apporter visent à substituer dans l'annexe 1 ainsi que dans le texte réglementaire les noms des zones A, B et C par les numéros 35, 36 et 37.

JUSTIFICATION

Ces modifications aux règlements sont nécessaires pour mettre à jour les bases de données informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier retardera la mise à jour de la carte réglementaire sur le site informatique de la ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Correction de la carte réglementaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-11-07